



## FICHE DE POSTE ÉDUCATEUR SPORTIF : section École des Sports

Date de création du poste : 01/09/2018

Date de mise à jour de la fiche de poste : 15/06/2020

Lieu de travail : Viroflay (78220)

Horaire : Samedi 9h30-12h (hors vacances scolaires)

Qualification et échelon (CCNS) : Groupe 3

### Responsabilités générales du poste :

- Il prépare les séances pédagogiques (2 groupes : 7-9 ans et 10-12 ans, découverte du sport par cycles [sports individuels, collectifs, de raquettes...]),
- Il anime ses interventions,
- Il assure le relationnel pédagogique avec les parents.

### Structure organisationnelle du poste :

Le salarié exercera ses fonctions sous l'autorité du Président de l'association, et par délégation du Coordinateur Général. L'ensemble de ses missions donnera lieu à un bilan annuel lors d'un entretien avec un élu du Conseil d'Administration et/ou le Coordinateur.

### Détail des missions :

- Responsabilité :

Il est responsable de la seule qualité d'exécution des missions qui lui sont confiées :

- garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition,
- garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance,
- répondre aux attentes des adhérents (diversité des séances, progression...), et garantir le respect de la politique sportive.

Il n'a pas la responsabilité en termes d'encadrement d'autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de conseil (notamment la fonction de tuteur de stagiaires).

- Technicité :

Il possède une bonne connaissance des techniques liées à sa fonction d'entraîneur :

- les connaissances sportives élargies aux sports enseignés,
- les règles encadrant le sport (législation, réglementation, sécurité...),
- les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes.

Il est détenteur d'une qualification professionnelle lui permettant d'encadrer l'activité correspondante.

### Étendue des autres responsabilités :

- Collaboration avec le secrétariat de l'association (secrétaire) pour l'organisation générale,
- Organisation et participation aux opérations de convivialité : tournoi, entraînements festifs, Fêtes de l'association..., aux actions de communication du club, et au forum des associations (septembre),

### Moyens généraux mis à disposition :

Tout matériel, outils de gestion, supports, formation, jugés nécessaire par l'association et le salarié et définies par le Conseil d'Administration.

